



GARANTIE ANNULATION SEJOURS AVANT DEPART NOTICE EXPLICATIVE

Qui peut la souscrire ?

La garantie annulation-voyages-locations peut être souscrite, pour le compte des participants, par ALPHA Picardie, dans le cadre de son contrat Raqvam.

Objet de la garantie

ALPHA Picardie souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation **d'annuler son séjour avant son départ**, une garantie ayant pour objet le remboursement de toutes les sommes dues à l'organisateur du séjour.

La période d'effet

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription séjour, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage ou du séjour.

Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1 - le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe

3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4 - Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- en cas de guerre civile ou étrangère ;
- en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ;
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'évènement, l'association ALPHA PICARDIE par écrit avec un justificatif.